

1465 CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siege social : 6, Allée Evariste Galois – 63000 CLERMONT-FERRAND
921 667 127 R.C.S. CLERMONT-FERRAND

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignées :

- **La société MCV HOLDING (984 617 217 RCS CLERMONT-FERRAND)**, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété, représentée par M. Mickaël CHARBONNIER,
- **La société PEIO (989 967 013 RCS CLERMONT-FERRAND)**, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété, représentée par M. Pierre GAUDY,
- **La société AFMG CONSEIL (985 304 922 RCS MONTLUCON)**, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété, représentée par M. Alexis MAYET,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 1465 CONSEIL désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1465 CONSEIL et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- les modifications statutaires suite à des cessions de parts sociales,
- la nomination d'un cogérant,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des actes de cessions de parts sociales déposés ce jour au siège social contre remise d'une attestation à la gérance, **décide à l'unanimité** de modifier l'articles 8 des statuts, désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 -PARTS SOCIALES

« Suivant des actes de cessions de parts en date du 30 mars 2026, les parts sociales composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- *A la société MCV HOLDING (984 617 217 RCS CLERMONT-FERRAND), 70 parts, numérotées de 1 à 70,*
- *A la société AFMG CONSEIL (985 304 922 RCS MONTLUCON), 15 parts, numérotées de 71 à 85,*

- A la société PEIO (989 967 013 RCS CLERMONT-FERRAND), 15 parts, numérotées de 86 à 100.

Total des parts formant le capital social : 100 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés **décide à l'unanimité** de nommer en qualité de cogérant à compter du 1^{er} avril 2026 et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Alexis MAYET**,
demeurant au 2, clos du Domaine Saint Georges à Saint-Victor (03410),
né le 2 août 1990, à Montluçon (03100),
de nationalité Française.

Ses pouvoirs sont fixés à l'article 11 des statuts.

Monsieur Alexis MAYET accepte les fonctions de Gérant et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La rémunération du cogérant sera fixée ultérieurement dans un acte séparé.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés **décide à l'unanimité** de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous signature privée électronique, constatant les décisions unanimes des associés, sera rematérialisé sur un support papier et mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la gérance, qui le reconnaît.

La collectivité des associés déclare accepter que le présent acte unanime soit signé par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique YOUSIGN et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le 30 mars 2026

Pour la société MCV HOLDING
M. Mickaël CHARBONNIER

Pour la société PEIO
M. Pierre GAUDY

M. Clément VIALLE

Pour la société AFMG CONSEIL
M. Alexis MAYET

M. Alexis MAYET

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant » ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention entre guillemets.